L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE LA TROISIÈME MUNICIPALITÉ. — NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 11 NOVEMBRE 1843.

[illegible]

LES ANNONCES qui seront insérées une fois seulement [illegible]

LES ANNONCES d'une nature personnelle [illegible]

LES ANNONCES qui paraîtront dans la ligne ordinaire des affaires d'un homme d'affaires, telles que ventes à l'encan [illegible]

LES ANNONCES qui ne porteront pas le nombre de fois [illegible] seront publiées jusqu'à contre-ordre, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE, de quelque nature qu'elle soit, ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'en soit payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THÉÂTRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, paieront la saison des pluies [illegible] $150.

LES ANNONCES de candidats [illegible] des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

PACKET RÉGULIER ENTRE LA NLLE.-ORLÉANS, LA BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

LE superbe bateau à vapeur, du marcheur, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et remis à neuf, reprendra ses voyages réguliers comme par le passé. Il partira de la Nouvelle-Orléans pour les ports intermédiaires, tous les mercredis à 9 heures A. M. et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les vendredis à 7 heures A. M. et arrivera le samedi au soir. Le capitaine Jourdain prie les passagers qui désireraient l'embarquer à bord du Fame d'être présents à l'heure du départ, ainsi que les négociants qui voudraient faire expédier du fret, à son bord, de l'envoyer avant l'heure du départ.

Le capitaine Jourdain qui vient d'acheter les intérêts de M. Mary dans le bateau, espère que le public lui accordera la même protection que par le passé.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à JACQUES LAROSE, Agent, Vieille Levée, No 1.

P. S. Le capitaine Jourdain-Martin ayant vendu à M. Jacques Larose la moitié du bateau à vapeur Fame, prévient le public et ses amis qu'ils continueront à voyager comme par le passé. Ils espèrent mériter le patronage et la faveur du public par l'attention qu'ils porteront à leur transport [illegible]

POUR ST. LOUIS—Le steamer VALLEY FORGE, capt. Wm. Baird, partira vendredi 10 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. R. SHAW & Co. Agents, 24 Poydras.

POUR ST. LOUIS—Le steamboat CASPIAN, capt. R. S. Freeland, partira vendredi 10 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN R. SHAW & Co. Agents, 24 Poydras.

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE POUR LES ATTAKAPAS, par la mer.—Le steamship à basse pression CINCINNATI arrivera du Charleston vers le 15 octobre, et commencera immédiatement ses voyages sous le commandement du capitaine F. E. Ollet, comme paquebot régulier hebdomadaire, pour la Nouvelle-Ibérie, pendant toute la saison. Pour plus de renseignements et d'informations, s'adresser à JOHN HALL, No. 1, Front Levée.

STEAMER MALLE DES E. U. BRILLIANT.—Paquebot hebdomadaire pour la côte Donaldsonville, Plaquemines, Bâton-Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah, Pointe Coupée et Tunica.

Le capitaine ayant pris un arrangement avec le Clipper pour le transport de la malle le dimanche, le paquebot à double machine BRILLIANT, partira désormais de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à 10 heures du matin; et de Bayou Sarah tous les mercredis à midi, et fera son retour à la Nouvelle-Orléans le jeudi de bonne heure.

Les prix de passage, etc. sont les mêmes que ceux des autres bateaux faisant les voyages de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. H. AVERY, 66 Gravier.

POUR GALVESTON—Le brick SAM HOUSTON, capt. [illegible], partira jeudi 9 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à [illegible] 43, Vieille Levée.

POUR LA HAVANE—Départ immédiat—Le paquebot régulier A 1, brick T. STREET, capitaine MacConnell. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à REYNAUD & FALLON, 16, Bienville.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Samedi 11 positivement—Le navire VIOLA, capitaine Jamison, ayant presque tout son chargement arrêté, partira comme ci-dessus. Pour fret de 50 balles coton ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à FOSDICK & BROTH., 74 Camp; ou à JOHN A. MERRITT, 31 Camp.

POUR NEW-YORK.

Ligne de paquebots de la Louisiane et New-York.

Le navire HUNTSVILLE, capitaine Cornell, ayant la majeure partie de son chargement engagé et devant bord, sera prêt à partir sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, ayant de très beaux et excellents aménagements, s'adresser à bord ou à HULLIN & WOODRUFF, 60, rue du Camp.

Le navire paquebot MISSISSIPPI, capitaine Hillard, succèdera au Huntsville.

POUR NEW-YORK—Le navire AUBURN, capt. Durfey, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co. Encoignure magasin et Lafayette.

POUR NEW-YORK—Le navire ALFRED, capitaine J. C. Myers, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les magasins, ou à FOSDICK & BROTH. 74 Camp.

POUR NEW-YORK—Le navire LIBERTY, capitaine F. [illegible] Norton, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les magasins rouges, ou à BAILEY & BAXTER, 47 Commune.

POUR NEW-YORK—Le navire HUNTSVILLE, capitaine Cornell, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de très beaux aménagements, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.

POUR NEW-YORK—Pour partie fret immédiatement—Le brick PILGRIM, capt. Philbrook, à bientôt sa balance coton, et partira sous peu. S'adresser à bord, ou à HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

POUR NEW-YORK—Le navire RIENZI, capt. Sam. Clarke, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à BAILEY & BAXTER, 47, Commune.

POUR PHILADELPHIE—Aujourd'hui samedi, 11 du courant, positivement—La barque JOSEPHINE, capt. Cooley, partira comme ci-dessus. Pour passage, s'adresser à T. & S. TOBY & HOBERT, 70 Camp.

POUR BOSTON—Le navire KENTUCKY, capitaine John L. Rogers, succédant au Parthenon, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARROD, DARLING & co. 49 Commune.

POUR BOSTON—Le navire PARTHENON, capitaine Woodbury, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARROD, DARLING & co. 49 Commune.

POUR BOSTON—Le navire A 1 fin voilier, LEOPARD, capitaine Snow, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, sera promptement expédié. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR BALTIMORE—La barque MARY, capt Myrick, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Bazelle, ou à BAILEY & BAXTER, 47 Commune.

POUR NORFOLK, City Point et Richmond.—Le brick ORLEANS, capt. Wm. Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à BAILEY & BAXTER, 47, Commune.

POUR SAVANNAH—Le brick FRANCIS, capitaine Lodan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & BAXTER, 47, Commune.

POUR CHARLESTON—La barque fine voilière ABBEY BAKER, capitaine Pratt, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis les magasins triangulaires ou à LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR FRET OU CHARTRE—Le brick APALACHICOLA A 1. Pour les conditions, s'adresser à CAPDEVIELLE & CUCULLU, 73, Vieille Levée.

PAQUEBOTS RÉGULIERS ENTRE LA NOUVELLE-ORLÉANS & BOSTON.

LIGNE FAIRFIELD, LINCOLN & co.

Partira de la Nouvelle-Orléans tous les dix jours.

Navire Kentucky,	capitaine	Rogers,
" Diana,		Freeman,
" Tennessee,		Wise,
" Harriet Erving,		Howes,
Barque Bashaw,		Burwell,
" Saluda,		Lindsay,
" Natchez,		Hewlett,
" Southerner,		[illegible]

Tous les navires ci-dessus sont de première classe et doublés en cuivre, ils ont été construits pour le commerce du Sud, et ont de beaux aménagements pour les passagers, leurs provisions sont excellentes. Les capitaines sont des hommes d'expérience et sont très attentionnés pour les passagers. Ces navires montent et descendent toujours le fleuve à la remorque.

Les soussignés réclament respectueusement le patronage du public.—Pour fret ou passage s'adresser à HARROD & DARLING, 49, rue de la Commune.

REÇU par le navire Diadem du Havre—[illegible] drap noir, extra, [illegible] Paletots, drap pilote, castor, [illegible] Pantalons casimir fantaisie. Le tout confectionné dans le dernier goût. Chapeaux Flosset, nouvelle forme, et fournitures pour tailleurs. CORDEVIOLLE & LACROIX.

RUM de la Nouvelle-Orléans, en magasin et à vendre par E. TROISGROS, 26, Vieille Levée.

COUVERTURES FRANÇAISES—Trois points, à vendre à des prix réduits, par SCHMIDT & Co, 88 Bienville.

THÉ FRAIS—16 demi-caisses impérial, [illegible] Souchong, [illegible] poudre à canon, [illegible] par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

[illegible]

CIGARES—[illegible] J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée.

Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Paquebot régulier—Le navire à fond plat COLUMBIANA, capitaine George, [illegible] partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis [illegible] ou à LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE—Paquebot régulier pour succéder au Columbiana—Le navire fine voilier TACIONI, capitaine George L. Rogers, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements pour la chambre de la seconde chambre et l'entrepont, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau 10, première municipalité, ou à LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire DURNIRHAL, capitaine N. L. Thompson, partira sous peu. Pour fret de 800 balles coton ou passage s'adresser à bord ou à LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier A. 1. ESSEX, capt. Welch, ayant la majeure partie de son chargement engagé et devant bord, sera promptement expédié. Pour fret de 250 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 BENGAL, capt. Gorham, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant des aménagements supérieurs, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL—La barque A 1 fine voilière FANNY, capt. [illegible] est prête à partir immédiatement. Pour fret de 60 tonneaux de plomb, ou passage, ayant de très bons aménagements, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire DELAWARE, capitaine Patten, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à T. & S. TOBY & HOBERT, 70 Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire MEDFORD, capitaine Webber, a besoin de 300 balles coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE, 97 Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire DELAWARE, capitaine Lincoln Patten, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à T. & S. TOBY & HOBERT, 74, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire FRANKLIN, capitaine Thomas, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à S. & J. P. WHITNEY & co.

À LOUER.

Deux maisons à un étage, situées sur le Chemin du Bayou, à quelques minutes de la gare des Remparts, ayant chacune quatre chambres, deux cabinets, galerie, etc. etc. grande cour et cuisine à deux étages, de quatre chambres.

Deux maisons dans la rue des Marais, entre les rues Ursulines et Chemin du Bayou, contenant chacune trois chambres, cabinet, galerie, grande cour, cuisine, citerne. Ces maisons seront louées à très bas prix si les prenait pour un an. W. K. & R. MURPHY, 131, Vieux Bassin.

MAISON ET MAGASINS À LOUER—Toute la partie supérieure des maisons Nos. 111 et 113, situées rue de Chartres, entre celles St.-Louis et Conti, et dernièrement occupées par M. Rudolph Mary comme Pension, comprenant six chambres avec cheminées, installations de gaz, hydrants et cuisine. S'adresser à JOHN GOLDENBOW, rue de l'Esplanade ou sur les lieux.

À LOUER—Une maison, rue du Camp, extra-ordinaire et Julia attenant à la résidence de Henry Mc Call, Esq. convenable pour une petite famille.

Aussi—Une autre maison semblable à la précédente, face à la caserne. Mary entre Girod et Julia. On donnera possession immédiatement. S'adresser à J. U. LAVILLEBEUVRE, 149, Commune.

À LOUER—Une belle MAISON rue du Maine, No. 111, entre les rues Bourbon et Dauphine, consistant en une maison en briques à deux étages. S'adresser à B. & A. SOULIÉ, 35, Bienville.

À LOUER—Cette maison très commode située sur la place Lafayette, récemment occupée par J. W. Frazer. Possession en sera donnée le 1er novembre prochain.

Application devra être faite à MM. MAUNSEL WHITE & co, ou à HEWITT, HERAN & co, 65 rue du Camp.

À LOUER—Le magasin rue Bienville No. 47, autrefois occupé par Hugo C. Olldemeyer & Co, s'adresser à SCHMIDT & Co. 88 Bienville.

MAGASINS ET MAISONS À LOUER.

Le commode magasin à trois étages, à l'épreuve du feu, No. 38 Nouvelle-Levée, s'étendant jusqu'à la rue du Commerce et y faisant face, actuellement occupé par M. F. Buese.

Le magasin à deux étages, à l'épreuve du feu, No. 80 rue Tchoupitoulas, s'étendant jusqu'à la rue du Commerce et y faisant face, actuellement occupé par Justus Volz.

Le magasin en briques à trois étages, No. 34 rue Gravier, et actuellement occupé par M. N. C. Hyde.

La maison rue Julia, No. 118, attenant à l'encoignure de la rue du Camp.

Le magasin rue Front Levée, près l'encoignure de la rue Benjamin.

La maison à trois étages rue Bienville No. 2.

Les deux maisons à trois étages, avec magasins au-dessous, Nos. 203 et 205, Vieille Levée, vis-à-vis l'hôtel de la Louisiane.

Possession de toutes les propriétés ci-dessus sera donnée le 1er novembre prochain.

S'adresser à PETERS & MILLARD, 24, Vieille Levée.

À LOUER—Une maison en briques à deux étages, rue Carondelet, entre les rues St. Joseph et Delord, [illegible]

Une maison en briques à deux étages, attenant à celle ci-dessus, et construite de la même manière; possession en sera donnée le 1er novembre.

Les maisons ci-dessus sont agréablement et commodément situées, et peuvent être vues à toute heure, en s'adressant à MAUNSEL WHITE & Co. rue Gravier.

À LOUER pour le 1er novembre—Une MAISON basse en briques formant deux logements séparés, située rue Tremé, entre Jackson et Canal. S'adresser à H. BREGIER, 2, rue St.-Louis.

À LOUER—Le magasin à trois étages, sis sur rue Poydras No. 54, actuellement occupé par J. C. Boyd. Possession en sera donnée le 1er octobre. SHULTZ, HADDEN & LEACH, 145, Chartres.

À LOUER présentement, une maison à étages avec cuisine basse, située rue Toulouse, entre Chartres et Levée. H. BREGIER.

À LOUER pour le 1er octobre prochain, [illegible] magasin, situé rue Bienville No. 75, entre Royale et Bourbon. S'adresser à H. BREGIER, 2, rue St.-Louis.

MAISON À LOUER—Une jolie maison en briques à deux étages, située rue Dumaine, entre les rues Bourbon et Dauphine, No. 111, à louer le 1er octobre prochain. On peut examiner à toute heure. B. & A. SOULIÉ, 35, rue Bienville, au premier.

À LOUER pour le mois prochain deux belles et grandes maisons à étages, avec cuisines hautes, écuries, remises et tout ce qui peut rendre une demeure agréable, situées rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse. S'adresser à H. BREGIER, 2, rue St.-Louis.

À LOUER—Le magasin No. 47 rue Bienville, autrefois occupé par MM. Hugo C. Olldemeyer & co, s'adresser à SCHMIDT & co, 88 Bienville.

À LOUER À BAS PRIX—Le haut de la maison rue de Chartres, 123, entre St. Louis et Conti.

Une maison rue de l'Hôpital, entre Bourgogne et Rempart.

Une maison à deux étages, rue Moreau entre Port et Ferdinand.

Une do. sur les Champs Elysées près la rue des Bons Enfants.

Une do. rue St. Louis près Claiborne.

Une do. rue Claiborne près St. Louis.

Plusieurs, rue Claiborne entre Dumaine et Ste. Anne.

Une do. rue St. Louis entre Royale et Bourbon, à deux étages.

Avec deux magasins au rez-de-chaussée.

Pour les conditions s'adresser à CORDEVIOLLE & LACROIX, Chartres, 123, entre St. Louis et Conti.

À LOUER—Une maison en briques à étage située rue de l'Hôpital No. 79, entre les rues Bourbon et Royale.

Une maison en briques à étage sise rue des Remparts No. 48, entre les rues de la Douane et Bienville dont on pourra prendre possession le 1er juin prochain.

Une demi maison rue St. Philippe, entre les rues Marais et Villeré.

Une demi-maison à l'encoignure des rues St. Philippe et Marais.

Un magasin en briques à étage avec entresol, rue Dumaine, No. 19, entre les rues Condé et Levée.

À des termes modérés, s'adresser à B. & A. SOULIÉ, No. 35, rue Bienville, au premier.

BOIS, BOIS, BOIS.

BOIS de construction de toutes dimensions et planches embouvetées pour plancher, constamment en mains et à vendre à bas prix pour du comptant au moulin de la Poulerie, sur la rue St. Pierre, Villeré et Fromentin. Commandes de bois pour laisser audit moulin, seront exécutées aux plus bas prix et remplies dans le plus bref délai.

MARCHANDISES DIVERSES—27 barils porc clear, 42 do. mess soft, 7 do. épaules et lard, 47 do. bouilli inférieur, 15 do. porc M. O.—40 barillets et 30 jarres beurre frais de l'Ouest, dernièrement débarqué.—4 barils baril cuits blancs—20 barils lajones—5 barils alcool supérieur 24.000 au dessous de la preuve.—16 do. vieux whiskey de Bourbon.—150 barils farine superfine.—40 barriques bacon, jambons, plats côtés et épaules.—3 tierçons jambons—15 barils jambons enveloppés—10 do. de graisse, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras.

À VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire l'Estelle, de Bordeaux, 50 barriques vin rouge, de Montferrand, [illegible] St. Estèphe, No. 1, [illegible] St. Emilion, vieux, [illegible] Léoville, vieux, 5 balles bouchons demi-longs, fins. J. F. BERCIER & co.

MARCHANDISES DIVERSES—100 barils farine fraîche superfine, 200 barils porc, mess, M. O. etc., 30 barils jambons du Cincinnati, 60 do. plats côtés, 15 do. épaules do. 150 barils whiskey rectifié de Cincinnati, 50 barriques jambons enveloppés extra, 60 barils de do, 50 tierçons jambons pour famille, extra, 300 barillets graisse, 20 demi barils bœuf mess, 21 douzaines langues de bœuf fumées, 25 barils huile pure de graine de lin, 15 barils vieux whiskey de riz, à vendre par CLYMER, THOMPSON & co. 48 Tchoupitoulas.

DRAPERIE riche damassée—3 caisses article nouveau et élégant. Aussi: mousseline brodée pour rideaux, nouveau dessin, dernièrement reçue et à vendre par H. DE GOER & RIFFLARD, 35, Chartres.

TOILE À DRAP ÉCRUE—11 caisses 3/4 en débarquement des navires Edmond et Perkins, à vendre par WM. FROST & co. 23, Vieille Levée.

SAVON—Une petite facture de bigarré, supérieur, blanc et commun pour famille, en débarquement du navire et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

THÉ frais impérial de Poudre à Canon, Hyson et Young Hyson, Bouchong et Pouchong, en caisses et demi caisses et en boîtes de 6, 12 et 18 livres, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

GRAISSE—500 barillets prime, en débarquement du steamer Express, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co. 48, Tchoupitoulas.

BACON—65 boucauts jambons, plats-côtés et épaules, en débarquement du steamer Express, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co. 48, Tchoupitoulas.

PORC—300 barils Mess et M. O. à l'inspection et à vendre par CLYMER, THOMPSON & co. 48 Tchoupitoulas.

WHISKEY—250 barils rectifié de Cincinnati, à vendre en magasin, par CLYMER, THOMPSON & co. 48 Tchoupitoulas.

FARINE—30 demi-barils farine fraîche, de ménage en magasin et à vendre par PRICE & FROST, 20, Poydras.

RIZ—18 barriques de la Caroline, en magasin et à vendre par [illegible] 38 Vieille Levée.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCÉAN.

Bureau, No. 63, rue du Camp.

Capital comptant: $100,000.

Assure contre les risques du feu, de la mer et du fleuve.

WM. A. GASQUET, Président.

CH. BRIGGS, Secrétaire.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCÉAN.

Bureau, No. 63, rue du Camp.

Capital en caisse $300,000.

Directeurs:

W. Gasquet—Présid.	J. P. Whitney,
F. P. Ducongé,	J. A. Gasquet,
C. A. Jacobs,	R. W. Montgomery,
F. B. Le Beau,	A. Gordon.
J. C. Harrison.	

Chas. Briggs—Secrét.

Cette compagnie assure contre les risques du feu, du fleuve et de la mer, aux conditions les plus favorables.

George Buchanan, Andrew Buchanan, Robert Buchanan, John O. Agnew.

GEO. & ROBT. BUCHANAN & Co. Marchands Commissionnaires, Rue Tchoupitoulas, No. 82, Nouvelle-Orléans.

EDWARD DAVIS. EZRA DAVIS

E. & E. DAVIS, NÉGOCIANS COMMISSIONNAIRES, No. 100, rue du Camp, Nouvelle-Orléans.

William Davidson. John Pattison.

WILLIAM DAVIDSON & Co. Négociants Commissionnaires, 81, rue du Canal.

WM. FIELD VREDENBURG. W. H. VREDENBURG.

FIELD & Co. Négociants Commissionnaires, 30, Vieille Levée.

FONT des avances comptant sur des consignations de Coton, Sucre, Mélasse, Riz, Plomb, Farine, &c. adressées à leurs amis de New York et de Boston.

FOSDICK & BROTHERS, Négociants Commissionnaires, 74, rue du Camp, Nouvelle-Orléans.

BUDDECKE, WOODS & Co. Négociants Commissionnaires, 94, rue Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans.

SANCHEZ & PATTERSON, ENCANTEURS, 70, Vieille Levée, Nouvelle-Orléans.

B. C. Sanchez, R. L. Patterson.

Références.

MM. A. & J. Dennistoun & Co., A. Gordon, Wylie & Co. Isaac Bridge. Glason & Vila.

J. F. BERCIER. FRANCISCO TIO.

J. F. BERCIER & Co, Grocers et marchands en général, No. 43 Vieille Levée. Ont constamment un assortiment de groceries fraîches, vins, liqueurs, etc. à des prix libéraux.

BUDDECKE, WOODS & Co., Marchands Commissionnaires, 10 rue Gravier, encoignure Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans.

CHANGEMENT DE DOMICILE. TUFTS & HOBART, ont transporté leur comptoir au No. 29, rue Gravier.

HERAN, LEES & CO. MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, New-York.

LES soussignés feront des avances comptant sur des cotons, tabacs, sucres et autres produits, envoyés à l'adresse ci-dessus. HEWITT, HERAN & Co, 65, Camp.

CLYMER, THOMPSON & Co, NÉGOCIANTS COMMISSIONNAIRES, 48, rue Tchoupitoulas, Nouvelle-Orléans.

LINDLEY & RUSSELL, MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, 92, rue Tchoupitoulas.

PEET & MORTON, (CI-DEVANT PEET & NORTH), Marchands, en gros, de Marchandises sèches, No. 17, rue de Chartres.

P. CUSACHS, PHARMACIEN, Encoignure des rues Condé et St. Philippe, Nouvelle-Orléans.

HARTWELL, KIDDER & CARMAN, MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, 44, rue Poydras, Nouvelle-Orléans.

JOS. HARROD, FRANCIS D. DARLING, G. FOSTER. HARROD, DARLING & Co. Marchands-Commissionnaires et Expéditeurs, Agents de la Ligne de Boston et de la Nlle. Orléans, No. 49, rue de la Commune, Nouvelle-Orléans.

H. DE GOER & RIFFLARD, Importeurs de Marchandises Sèches, françaises, anglaises et allemandes.

Ils ont aussi: MARCHANDISES DE PAYS, MANUFACTURÉES, et toutes espèces de Marchandises de laine et de coton, pour nègres et pour habitation. NOUVELLE-ORLÉANS, No. 35, rue de Chartres.

H. DE GOER, Paris. J. RIFFLARD, Nlle-Orléans.

JARVIS & ANDREWS, Droguistes en Gros,

TIENNENT réellement, peintures, huiles, verres à vitres, instruments de chirurgie, drogues pour l'exportation, [illegible] 20, rue de la Commune, Nouvelle-Orléans.

CHANGE sur Boston à 60 jours de vue, à vendre par SODIBOSS & FOSDICK, 10, Gravier.

SUCRE tirant de la Havane, à vendre par J. M. LAFEYRE, 29, St. Louis.

TABAC de Cuba, à vendre par J. M. LAPEYRE, 29, St. Louis.

VINS de Madère et d'Oporto, à vendre par J. M. LAPEYRE, 29, St. Louis.

CIGARES de la Havane, à vendre par J. M. LAPEYRE, 29, St. Louis.

BOIS de Campêche, à vendre par J. M. LAPEYRE, 29, St. Louis.

CAFÉ de Rio, en magasin, à vendre par SCHMIDT & Co, 88, Bienville.

ROUES de Charrettes de 2 à 4 pouces 1/2, à vendre par J. D. DENEGRE, 16, Douane.

CHARRETTES, légères pour un cheval, à vendre par J. D. DENEGRE, 16, Douane.

JOUGS et Harnais pour chevaux et bœufs, à vendre par J. D. DENEGRE, 16, Douane.

MANTILLES espagnoles, d'excellente qualité, à vendre par R. D. BLOSSMAN.

DOUBLONS espagnols—200, à vendre par R. D. BLOSSMAN.

CHAMPAGNE de qualité supérieure, à vendre par R. D. BLOSSMAN.

WAGONS pour chevaux et bœufs, à vendre par J. D. DENEGRE, 16, Douane.

COUVERTURES trois points, à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 82, Gravier.

GRAINES pour potagers, à vendre par J. M. LAFEYRE, 29 St. Louis.

FARINE—5 barils des boulangers, à vendre par HEWITT, HERAN & Co., 65, Camp.

GRAISSE—300 barillets prime leaf, à vendre par HEWITT, HERAN & Co. 65 Camp.

CAFÉ de Rio, à vendre en magasin par WM. PREIN & Co., 56 Douane.

VIN de Benicarlo, à vendre en magasin par WM. PREIN & Co., 56, Douane.

CORDAGE de Manille à vendre par GEO. GREEN & BROTH. 82, Gravier.

SOULIERS pour Dames, dernièrement reçus et à vendre par FROST & Co. 10, Magasins.

HUILE d'olive—60 paniers à vendre par O. H. MIESEGAES, 21 Vieille Levée.

FARINE—200 barils en débarquement et à vendre par HEWITT, HERAN, & Co. 65 Camp.

AMANDES—[illegible], en magasin et à vendre par J. FRATS, 57, Toulouse.

HUILE de Vitriol—25 carboys, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Commune.

PORC mess et prime à l'inspection, à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 92, Tchoupitoulas.

GRAISSE—500 barillets, prime en magasin et à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

COUVERTURES 3 points à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 82 Gravier.

ÉTOUPE—50 balles de Russie, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24 Vieille-Levée.

PLOMB de chasse "Buck" de New York, vendre par J. ALBERT, 41, rue St. Louis.

ALUN—25 barils en débarquement du navire Franklin, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

GRAISSE—50 barils et 200 barillets, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, rue Poydras.

PLATS CÔTES—30 barriques, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, rue Poydras.

FROMENT—50 sacs, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, rue Poydras.

TOILE à Draps Blanc—15 balles ayant droit au drawback, à vendre en débarquement, du navire Orazimbo, par R. D. BLOSSMAN, 50, rue Bienville.

MÉDICAMENS FRAIS ET CHOISIS.

EN débarquement du navire Rockall trente colis de médicaments choisis, à vendre en gros et en détail à des prix modérés, par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St. Philippe.

VITRIERS—Un joli comptoir, avec boîtes et tiroirs en cèdre, convenable à un magasin de marchandises sèches, ou de chaussures, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magasins.

MARCHANDISES pour habitations—Pantalons de Kersey, chemises de flanelle rouge, chapeaux de laine, noirs et blancs, casquettes en velours marin et en fourrures, brodequins Russet, en grand assortiment et à vendre au magasin de FROST & Co. 10, Magasins.

DES avances seront faites sur des consignations de produits de l'Ouest et du Sud adressées à nos amis de New York, Philadelphie, Boston et Baltimore. HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras.

À VENDRE par les soussignés:—Châles cachemire, indoux, et Kabyles, Châles satin noirs et en couleurs, Châles tartans, et similaire noirs, Echarpes gaufrées, foulard et barège, Tapis en drap, pour piano, et table, Bandeaux noirs et Bicolles, Gants soie noirs et Bicolle. Un assortiment de cravates satin et de broderies, dentelles, &c. &c. CASTAING & LOMBARD, 53, Conti.

PEINTURE, HUILE, &ct.

200 kegs peinture blanche.

100 do. do. verte.

4 barils mastic.

20 do. huile de lin pure.

10 do. essence.

Un assortiment de brosses, à vendre à des prix réduits par P. CUSACHS, Enc. Condé et St. Philippe.

FARINE—20 demi barils pour famille, à vendre par PRICE & FROST, 20, rue Poydras.

GRAISSE—1400 barillets et 100 barils, prime, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, Poydras.

ÉTOUPE—À vendre par O. H. MIESEGAES, 24 Vieille Levée.

CASSE—[illegible] en débarquement du navire Auburn, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

BEURRE de Goshen—25 tinettes, en débarquement du navire Auburn, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

FROMAGE de Goshen—50 boîtes et 15 caisses anana, en débarquement du navire Auburn et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

ÉPICES moulues—Moutarde, Poivre, de Cayenne, Gingembre, Poivre noir, Girofle, Canelle, etc., à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

BROQUETTES de cuivre—5 boîtes de 100 livres chaque en débarquement du navire Constantine, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

BLÉ frais de Santa—20 barillets et 10 demi-barils, en débarquement du navire Auburn, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

200 PALETOTS pluchés, à vendre à bon marché pour du comptant, par LORNE & FROIS, 21, Chartres.

CHAPEAUX de castor pour hommes, à vendre par caisses, ou par chaux, par LORNE & FROIS, 21, Chartres.

FÈVES—12 barils fèves blanches, en débarquement du steamer Republic, et à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.

GENIÈVRE de New York—20 barils qualité supérieure, par l'Emblem, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 149, Commune.

CIGNAC—le quarte de pipe, belgiorette, en débarquement et à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 149, Commune.

TABAC en feuilles de la Havane—10 balles dernièrement reçues, à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée.

COTON en balles, un assortiment de fils à coudre, royal "Bawolithe" de qualité supérieure, dernièrement reçu et à vendre par WM. PREIN & Co., 56 Douane.

WHISKEY (Irlande)—Quelques dames-jeannes de qualité supérieure, à vendre par WILLIAM PREIN & Co, 56 Douane.

CAFÉ de Rio en magasin, à vendre par WILLIAM PREIN & co. 56 Douane.

VIN de Porto—24 dames-jeannes, en magasin, et à vendre par WILLIAM PREIN & Co, 56 Douane.

CAFÉ du Rio de la nouvelle récolte, dernièrement reçu par les bricks Margaretha et Colibri, à vendre par WM. PREIN & Co, 56 Douane.

RUM de la Jamaïque—10 poinçons (4e preuve) hollandais, en débarquement du navire Caspian, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

EAU-de-Vie—b demi pipes de preuve, à la française, en débarquement du navire Caspian, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

RUM de l'Angleterre nouvelle—21 barils, en débarquement du navire Caspian, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

BEURRE de Goshen—10 frequins, en magasin, dernièrement reçu et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magasins.

HUILE D'OLIVES—500 paniers en débarquement de la barque Abby Baker, venant de Marseille, à vendre par B. & A. SOULIÉ, 35 Bienville, au premier.

WOOD & SIMMONS, 50, Magasins, offrent à vendre en débarquement du navire Sea Lion, 60 barils Eau de vie d'Amérique, 16 balles toile à voile en coton, se composant de 44 à 12 pouces, épaisseur, du nos. 2 et 3, do. no. 4.

THÉ impérial et Young Hyson, en caisse, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

CAFÉ de la Havane, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

MUSCADES et Casse—À vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

BACON—60 barriques, épaules, articles supérieurs, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

BEURRE—10 barillets beurre frais de l'Ouest, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

CIRE d'Abeille et Graine de Lin—3 barils cire d'abeille, 10 do graine de lin, en débarquement du steamer La Lyonne, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

CHANDELLES de suif—50 caisses chandelles de suif, marque de Wm. Jackson, et 31 de savon pour toilette, en débarquement du navire Tiger, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magasins.

CHOCOLAT—10 caisses espagnol, en débarquement du navire Columbiana, à vendre par ISAAC BRIDGE, 76, Magasins.

ARTICLES nouvellement arrivés: Truffes pures du Périgord. Sardines à l'huile. Saumons anglais. À vendre par VALETON FRERES, No. 22, rue St. Charles, sous le Vérandah.

MARASCHINO—20 caisses grand modèle, reçu par Gustave frères, à vendre par VALETON FRERES, 22, rue St. Charles, sous le Vérandah.

CONFITURES de la Havane—8 barils de 40 douzaines chacun, petites et grandes boîtes, en débarquement de la goélette Belle de la Havane, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée.

SUCRE—30 caisses brun et blanc, de la Havane, en débarquement de la goélette Belle de la Havane, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée.

RIZ—40 barriques riz de la Caroline, à vendre par BADELLI & Co, 98, Commune.

GARANCE ombrée en barriques, tierçons et barils, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

SEL de table—30 caisses en pots, contenant 15 livres, en débarquement du navire Henri, et à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

GRAIN—1,300 barriques, très qualité de Thomaston, en débarquement du navire Orazimbo, à vendre par HARROD, DARLING & Co., 49 Commune.

FARINE—100 barils en débarquement, d'un chaland, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 20, Poydras.

ACIDE—12 tonneaux de Philadelphie, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Commune.

CASQUETTES de fourrure et de velours, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins.

CHEMISES de flanelle rouge croisée, pour homme, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins.

SUCRE—20 boucauts excellente sucre, à vendre par JOHN R. SHAW & Co., 24 Poydras.

MAÏS—500 sacs, en bon ordre pour l'expédition, et à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, rue Poydras.

FARINE—200 barils de St. Louis, excellente qualité, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, rue Poydras.

VEAUX vernis, Eau de fleurs d'oranger, reçus par le navire Stanton, venant du Havre, à vendre par CASTAING & LOMBARD, 53 Conti.

CHAPEAUX français, gris, gris et noirs, à $3 50 un côté, pour être en gros. à vendre par CASTAING & LOMBARD, 53 Conti.

VIN de Sherry—10 pipes très vieux et de première qualité, à vendre par DABAN, QUEYROUZE & Co. 11 et 12 St. Louis.

SAVON—2 caisses Windsor No. 1 et 2, en débarquement du navire Colombo, à vendre par DABAN, QUEYROUZE & Co. 11 et 12 St. Louis.

BLANC de Baleine—10 caisses en débarquement du navire Colombo, à vendre par DABAN, QUEYROUZE & Co. 11 et 12, St. Louis.

TUYAUX de plomb—Extra légers et légers de 1 à 1 1/2 pouce, manufacturés par Tatham & Brothers, à Philadelphie, à vendre à bas prix pour du comptant, par J. ALBERT, 41, rue St. Louis.

ANISETTE—200 paniers, à vendre par REYNAUD & FALLON, 16 Bienville.

VOITURES pour [illegible] J. Woods à vendre à des bas prix, par J. D. DENEGRE, 16, Douane.

COUVERTURES françaises—3 points, en magasin et à vendre par SCHMIDT & Co, 88, rue Bienville.

FROMAGE forme ananas—20 caisses supérieure, en débarquement du navire Loulan, à vendre par TUFTS & HOBBART, 20, Douane.

SAVON et Chandelles—40 caisses savon No. 1, marques S. Jackson, 75 do. chandelles de suif, à vendre en débarquement du navire Edward Everett, par TUFTS & HOBBART, 21, Douane.

SACS en pile—4000 de 6 boisseaux, 2000 de 2 1/2 boisseaux, à vendre en magasin par TUFTS & HOBBART, 20, Douane.

CIGARES de la Havane—Regalias, Canones, Imperiales, Trabucos, Castidores et autres des meilleures marques, en magasin, à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée.

BEURRE—16 barillets, de l'Inde, en débarquement du steamer Mary Tompkins, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

GRAINE de Lin—8 barils, en magasin et à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

FARINE—100 barils farine de choix, en débarquement du steamer Mary Tompkins, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

CUIVRE en feuilles—16 caisses, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

POIVRE de Cayenne en bouteilles—6 caisses, à vendre par HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp.

FARINE—100 barils, à vendre par HULLIN & WOODRUFF.

CLOUS—200 barillets fer du Sud, dimensions assorties, à vendre par O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

VIN de Champagne—Vin de Champagne supérieur de Lonsterre, pleinement garanti contre tout coulage, à vendre par J. ALBERT, 41, rue St. Louis.

SEL DES ILES TURQUES—1,000 sacs à bord du navire Louisville, à vendre en lots, à la convenance des acheteurs, par HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp.

CHARBON de Bois—En lots convenables aux acheteurs, à vendre par B. & A. SOULIÉ, 35, rue Bienville, au premier.

SEL—40 boisseaux des Iles Turques, en débarquement de la goélette Tarry Not, à vendre par BAILEY & BAXTER, 47, rue de la Commune.

TUILES pour Journaux—1000 excellentes qualités à vendre à bon marché par LYALL & DAVIDSON, 161, Camp.

MAIS—231 sacs blanc en bon ordre, dernièrement reçus à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

SCEAUX peints—300 douz. en débarquement et à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune.

VIN rouge—50 barriques en débarquement du navire Neutilus de Bordeaux, à vendre par CH. DUFOUR, 11, rue Conti.

BEURRE de Goshen—30 barillets, supérieur, en débarquement du navire Louisa, à vendre par TUFTS & HOBBART, 20, Douane.

REÇU par le bateau Alabama, de son dernier voyage quelques barriques de goyave en petites et grandes boîtes; aussi une grande quantité de potons de fruits confits, le tout bien frais et conditionné, à vendre par Y. QUADRAS, Encoig. Chartres et St Pierre.

ROUES de Charrette—De 2 à 5 pouces, des manufactures de John Woods, reçues de Philadelphie, à vendre à des bas prix, par J. D. DENEGRE, 16, Douane.

FARINE—50 barils superfine, article supérieur, en débarquement du John Davies, à vendre par PRICE & FROST, 20, Poydras.

ON demande des nègres pour [illegible]

Nouvelle-Orléans

SAMEDI MATIN, 11 NOVEMBRE 1843.

POUR PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS:

HENRY CLAY.

LETTRE DE M. CLAY.—Tout ce qui émane de M. Clay a pour nos lecteurs un vif intérêt; une lettre qu'il a écrite récemment, vaut surtout la peine d'être reproduite parce qu'elle stigmatise énergiquement l'administration actuelle.

Ashland, 25 septembre 1843.

J'ai reçu, Messieurs, la lettre du comité du Clay Club de Lafayette, qui m'invite à me rendre au milieu de mes constituans du 14e district congressionnel de la Virginie. Vous pensez qu'il pourra me convenir de le faire, dans le cours de mon voyage en Caroline. J'aurais voulu pouvoir accepter cette aimable invitation; mais je compte être à la Nouvelle-Orléans cet hiver, et de là me rendre dans la Caroline du Nord, la Géorgie et la Caroline du Sud, puis je retournerai dans mes foyers par Wheeling. Rien qu'il ne me soit pas possible de jouir du plaisir de me rencontrer avec mes concitoyens de la région montagneuse du Kanawha, je vous prie d'exprimer au club que vous représentez, le sentiment de gratitude que m'inspire l'honneur qu'il a bien voulu me faire.

La trahison du Président actuel à laquelle vous faites allusion dans les termes d'une juste indignation, est une mortification pour nous Américains. Lorsqu'on songe à la jeunesse de notre république, ainsi qu'aux vertueux et illustres citoyens qui ont occupé le poste de magistrat suprême de l'Union, il est pénible de voir un tel oubli de tous les engagements d'honneur, de devoir et de fidélité. Mais, loin que ce fait dégradant doive nous jeter dans un état de stupidité et de découragement, il doit au contraire exciter tout citoyen américain à redoubler d'énergie pour attacher l'administration aux mains impures entre lesquelles elle est tombée par accident. Contre M. Tyler nous n'avons besoin d'aucun effort. Il se retirera bientôt au milieu des dédains et du mépris de tous les hommes honorables. Nos efforts doivent être dirigés surtout contre ceux qui l'ont entraîné et qui ont profité de sa défection; contre ceux qui, après avoir employé à leur usage, effectué maintenant de répudier cette déshonorante association; contre ceux qui, après sa complète identification avec eux et au moment où il disposait à leur bénéfice exclusif de tout le patronage du gouvernement, nous reprochaient injustement les échecs éprouvés par des mesures, dont sa perfidie, secondée de leur appui, retarda l'adoption.

Dans ces circonstances, j'en suis sûr, Messieurs, vous penserez comme moi que ce n'est point le moment de nous livrer aux sentiments d'un désespoir sans dignité et à une coupable négligence de nos devoirs envers le pays. Nous devons au contraire redoubler d'efforts et nous résoudre fermement à ne point nous relâcher jusqu'au moment où le gouvernement sera purifié et remis une fois encore à des mains fidèles et honnêtes.

Je ne puis terminer sans offrir mes remerciements sincères pour les sentiments d'attachement et de confiance que vous avez bien voulu me transmettre, et je vous prie, &c. H. CLAY.

Au Clay Club de Lafayette, Virginie.

Théâtre Américain. — Ce théâtre qui se trouve comme l'an dernier sous la direction de Mme Sefton, ouvre ce soir la série de ses représentations.

La malle a manqué hier au-delà de Charleston. Après l'effort qu'elle avait fait hier, en nous apportant nos journaux, il fallait bien qu'elle se reposât un jour pour le moins.

Un goût très vif pour les sciences s'est manifesté parmi nous dans ces derniers temps; la sensation causée par l'apparition de la comète et les lectures du docteur Lardner ont singulièrement contribué à l'éveiller. On s'est préoccupé surtout d'astronomie, et bien des personnes ont cherché à acquérir les éléments de cette science. Malheureusement les ressources que l'on possède sont fort restreintes et fort incomplètes. N'a pas qui veut les ouvrages et les instruments nécessaires pour s'initier aux premières notions de l'astronomie. N'a pas qui veut non plus les connaissances indispensables pour les acquérir. Il serait donc à souhaiter qu'un homme à qui cette science serait familière, consentît à s'en faire l'interprète pour le public. On nous assure que ce désir pourrait se réaliser, et que si un nombre d'auditeurs suffisant venait à se réunir, M. G. Boyer, chef d'institution, dont le mérite et le savoir sont appréciés parmi nous, se déciderait à faire un cours élémentaire d'Astronomie. Nous applaudissons vivement à la mise à exécution d'un pareil projet: la science a besoin de se populariser parmi nous; et personne mieux que M. Boyer ne réussirait à atteindre ce but.

L'affaire de la rue Bienville.—Quelques données, encore assez incertaines, ont été recueillies sur le mystérieux événement qui a eu lieu rue Bienville. La malheureuse dont le corps a été depuis une meilleure enquête, aurait à ce qu'il paraît, vécu avec un individu connu dans les fastes judiciaires et dans les annales de Lynch, avec Lee contre lequel à Baton-Rouge quelques individus se portèrent à des excès qui rappellent la mémorable histoire d'Abaylard. Voici des renseignements fournis par deux affidavits qu'on a reçus par le Recorder Genois: dans la nuit de mardi dernier on entendit des cris et des gémissements dans la chambre occupée par Lee et sa compagne; dans la matinée l'une des déposantes rencontra cette malheureuse, qui lui montra les traces des coups qu'elle avait reçus et se plaignit des horribles traitements que lui faisait souffrir Lee; mais comme elle était de dernier qui venait dans la rue, elle supplia son interlocutrice de ne point parler des complaintes qu'elle venait de lui faire. Le lendemain Lee et la femme sortirent ensemble de la maison et ne retournèrent point de toute la journée du mercredi; et durant la nuit les cris! au meurtre! au meurtre! vinrent troubler le voisinage; et ces cris partaient de l'endroit même où l'on a trouvé le cadavre. Le dimanche Lee reparut vers l'heure du dîner; depuis lors on ne l'a plus revu. Il faut espérer que notre police ne négligera aucun moyen de s'assurer d'un homme, sur lequel sa conduite actuelle et ses antécédents font peser de violents soupçons. Il est à craindre cependant qu'il ne soit déjà mis à l'abri de toute recherche.

VOL.—Un M. Dunwanly, accompagné d'un individu du nom de Michael French, se présenta hier matin à la police de la première Municipalité, pour y déclarer qu'il avait été dépouillé d'une somme d'environ $400 qui lui avait été volée la nuit précédente par un camarade de lit, et de faire punir le voleur. Il exposa qu'il était arrivé en ville avec un fil de valises; que French lui en avait acheté une partie le jour précédent, mais que l'acheteur n'ayant pas d'argent sur lui il le pria de l'accompagner jusqu'à une maison sur les derrières de la ville où il pourrait le payer, qu'ayant accepté cette proposition ils descendirent ensemble la rue du Canal, que la nuit commençait à venir et son compagnon s'avançant toujours vers les lois il commença à craindre, et tirant un pistolet, refusa d'aller plus loin; qu'alors French lui dit, que s'il voulait l'accompagner à sa pension bourgeoise, il lui procurerait un lit et le paierait de bonne heure le lendemain matin; qu'ayant accepté, il fut conduit dans la rue St. Philippe, entre les rues Condé et Levée, où il passèrent la nuit dans le même lit; que le matin en s'éveillant il s'était aperçu qu'on lui avait volé 110 souverains en or et quelques billets qu'il avait, dans un mouchoir attaché autour de la ceinture.

Sur cette déclaration le lieutenant de la garde, M. Morel, a reconnu le prétendu French pour un voleur de profession se nommant John P. Hall, qui avait été condamné à cinq ans de prison dans le Missouri, prison de laquelle il venait de s'évader tout récemment. En conséquence Hall a été incarcéré pour être poursuivi pour ce vol et être tenu ultérieurement à la disposition du gouverneur du Missouri.

Le bateau à vapeur *Bristol*, dont on avait annoncé la perte, est arrivé à Mobile jeudi dernier. Le fait est que, dans son voyage de retour, il s'était heurté contre un bas-fond et avait éprouvé quelques avaries. Une voie d'eau assez considérable s'était déclarée; mais des mesures actives et énergiques l'ont eu bien tôt remis en état, et c'est à peine si quelques balles de coton ont été endommagées.

UN MARIAGE À MOBILE.—Mobile paraît destinée à devenir le Gretna de la Nouvelle-Orléans. Il y a trois jours encore, si l'on en croit le *Morning Herald*, la *Fashion* amena dans cette ville un couple qui "s'était échappé de chez ses parens," comme dit la chanson, et qui, après s'être bien et dûment fait marier par un ministre à ce autorisé, est revenu tranquillement affronter la colère paternelle à la Nouvelle-Orléans. Le *Morning Herald* souhaite à ce couple beaucoup d'années et de prospérités, et nous nous empressons de répéter, pour les intéressés, le vœu de notre aimable confrère.

John Jolly, arrivé tout récemment de New York, travaillait hier au chargement d'un bateau plat, mouillé en face de la rue du Canal; il fit un faux pas, tomba dans le fleuve et se noya. Ce malheureux était un jeune homme de 25 ans environ.

—La première cause appelée hier à la Cour Criminelle, était celle de l'État contre Margaret Kelly, prévenue d'assaut et batterie. L'accusée a usé, si largement du droit de récusation qu'un jury n'a point pu être composé. Cette affaire en conséquence, a été remise à jeudi prochain. W. G. Bugbee a été reconnu coupable d'assaut sur la personne du Docteur Borelli.

—Les voleurs d'ordinaire viennent par les livres, Jean Barron cependant paraît en avoir le goût, car il s'est fait condamner hier à trente jours de détention dans la maison de travail pour avoir fait un emprunt forcé à la bibliothèque du Dr. Campbell.

EX. MARTINVILLE.—On lit dans la *Gazette des Attakapas* du 4 courant:

La Cour a clos sa session d'automne, jeudi dernier. Pendant les dix jours qu'elle a siégé, elle s'est occupée d'un grand nombre d'affaires. Beaucoup de jugemens ont été rendus, et la nature de ces jugemens indique généralement l'état de gêne où se trouvent placés la plupart de nos concitoyens. Espérons cependant que le malaise qui entrave les affaires aura enfin un terme. Avec du temps, de l'économie, de l'industrie et quelques bonnes récoltes, nos habitants ne peuvent manquer de rétablir l'équilibre qu'un concours de circonstances déplorables leur a momentanément fait perdre. La température a été jusqu'ici des plus favorables à la roulaison; la récolte du coton s'exécute avec activité et avec fruit. Nous pensons que les sucriers sont en pleine opération. Ceux qui roulent dans notre voisinage obtiennent un sucre en quantité très satisfaisante; mais le vent du nord qui, depuis quelque temps, souffle assez régulièrement, doit, en interrompant la végétation, augmenter sensiblement, de jour en jour, le rapport des cannes. Du reste, nous pouvons avancer en toute sûreté que l'on fera une bonne récolte ordinaire de coton et de sucre.

Nous sommes priés de donner de la publicité aux documens ci-joints:

Nouvelle-Orléans, 9 novembre 1843.

AU PUBLIC.

Je me vois dans la nécessité de rendre publique la conduite de M. Dorsey, collecteur du port de la Nouvelle-Orléans.

Le 16 septembre dernier, j'adressai à l'honorable John Spencer, secrétaire du Trésor, une lettre dont voici un extrait:

"Le Surveyor de ce port, S. W. Nye, profitant de son pouvoir sur les inspecteurs qui sont sous ses ordres, force quelques-uns d'entre eux à lui prêter leurs appointemens, et ils n'osent refuser tant ils craignent ces hommes. Ce fait, Monsieur, déjà publié dans le New-York Courier & Enquirer, par qui, je ne sais, (peut-être par une de ses victimes), est à ma connaissance personnelle, parce que j'ai été, pendant longtemps, officier de douane, et si ces inspecteurs étaient mis sous serment ils seraient forcés d'avouer toute la vérité."

"Le bruit courant, ces jours derniers, que S. W. Nye avait surfait son compte, je voulus m'en convaincre, et en m'informant à la Douane, j'acquis la preuve positive du fait."

À la réception de cette lettre, le secrétaire du Trésor adressa au Collecteur du Port l'ordre de faire une enquête et d'envoyer son rapport immédiatement. Sur ces entrefaites, M. Dorsey tenant sa commission; il demandait donc chargé de l'enquête. Je me rendis chez lui, accompagné de deux témoins, MM. F. D'Orville et Bigly, et M. Dorsey me répondit qu'il écrirait immédiatement à M. Morgan, alors absent, et que si M. Morgan ne pouvait revenir en ville à temps, il ferait l'enquête lui-même. Mon conseil, M. Larue, demanda alors à M. Dorsey de fixer le jour et le lieu et le Collecteur requit les noms des inspecteurs qui devaient être cités; mais, comme j'avais de bonnes raisons de soupçonner que M. Dorsey ne voulait les noms des témoins que pour régler l'affaire secrètement avec M. Nye, M. Larue répliqua qu'il donnerait les noms le jour où l'investigation aurait lieu.

Après avoir renvoyé l'affaire pendant quelque temps, M. Dorsey fixa enfin le jour, et M. La Rue lui donna les noms des inspecteurs et des témoins, qui sans doute, furent communiqués de suite à M. Nye, car, peu après, je fus informé que M. Nye essayait de décider ces inspecteurs à se parjurer.

Cependant, M. Dorsey, par des lettres signées de sa propre main, notifia les témoins de se trouver présens à l'enquête, le 7 novembre à 3 heures. Tout le monde fut ponctuel, mais le notaire de la Douane se trouvant absent, M. Dorsey renvoya l'affaire au 8, à 4 heures. Les témoins s'y rendirent encore tous, et une note de M. Dorsey à M. Larue, nous apprit qu'il avait pris la résolution de ne point faire l'enquête comme il avait été convenu, *mais qu'il entendrait lui seul ceux qui voudraient témoigner.* Le but de M. Dorsey est visible, il veut sauver M. Nye de cette enquête, et il sait parfaitement que les inspecteurs, préteurs d'argent de M. Nye, ne témoigneront pas *volontairement devant le Collecteur seul,* de peur de perdre leur place.

Afin que le public puisse juger et prononcer, preuves en mains, je joins ici une lettre à moi adressée par M. J. C. Larue.

FREDERICK PREVOST.

Nouvelle-Orléans, 8 novembre 1843.

À M. F. Prévost,

Monsieur,

Ayant été employé par vous pour conduire l'enquête de certaines accusations contre M. S. W. Nye, Surveyor du port de la N. Orléans, pour la vérification desquelles charge le secrétaire du Trésor a ordonné au Collecteur d'établir une enquête, j'informai de suite M. Dorsey que j'étais votre conseil, et je lui avais donné les noms de plusieurs témoins, je les notifié qu'il commencerait l'investigation à la Douane mardi, 7 courant, à 3 heures. Je me rendis au lieu et à l'heure fixés; plusieurs témoins étaient présens et j'étais prêt à procéder; mais voilant que l'enquête fut complète et efficace, désireux de prévenir toute équivoque pour les témoins, et par la suite, tout faux rapport d'aucune personne intéressée, je suggérai au Collecteur et à M. Nye la convenance d'avoir un officier public et par conséquent impartial, pour recueillir les témoignages et faire une note complète de leurs témoignages, et j'exprimai mon opposition à procéder de toute autre manière. M. Nye, sans y consentir, ne fit aucune objection à cette proposition, que le collecteur approuva chaudement. Il envoya immédiatement chercher M. Dave, notaire de la Douane, dont on n'apprit avoir le ministère, attendu que comme c'était l'heure ordinaire du dîner, il était parti sans laisser aucune de ses écritures. Il fut alors convenu entre le collecteur et moi que l'enquête serait renvoyée à après-demain à 4 heures. M. Dorsey promettant que le notaire serait présent pour prendre les témoignages. Je me rendis à la douane à l'heure fixée, et j'appris que le Collecteur avait quitté depuis 25 minutes, laissant pour moi un billet dont voici la copie:

Nouvelle-Orléans, 8 novembre 1843.

Monsieur,

Ayant eu le temps de réfléchir sur l'affaire *dont j'ai été chargé comme Collecteur,* concernant les accusations portées contre M. Nye, j'ai à vous informer que je recevrai seul tout témoignage qui me sera présenté à 4 heures, pendant cette semaine.

Très-respectueusement,

G. DORSEY, Collecteur.

M. J. C. Larue.

Considérant qu'une enquête conduite de cette manière n'aurait ni complète, ni loyale, qu'elle ne pourrait donner bon résultat, et qu'elle étoufferait la vérité, pour le moins des accusations et des intimidées personnelles, à des accusations sans motifs et qu'elle n'exposerait d'injustes passions humaines, j'adressai au collecteur la note suivante déclinant toute future intervention dans cette affaire.

M. G. Dorsey, Collecteur,

Monsieur,

J'ai reçu votre note aujourd'hui à 4 heures, heure fixée pour l'enquête des accusations contre M. Nye; comme je vois, par sa teneur que vous refusez d'avoir un magistrat compétent pour recueillir les témoignages et prendre leurs témoignages, je déclare au nom de M. Prévost que je n'interviendrai désormais dans cette affaire, que vous présenter convenablement les faits au département du Trésor.

Respectueusement,

JOHN C. LARUE.

Le 8 novembre 1843.

Ayant ainsi, Monsieur, agi pour vous dans cette affaire comme je l'ai fait pour moi-même en pareille circonstance, je laisse à votre volonté d'adopter telles mesures que vous jugerez convenables, et je suis,

Respectueusement,

Votre obéissant serviteur,

JOHN C. LARUE.

(*Communiqué.*)

Messieurs les Éditeurs,—Veuillez donner une place dans votre estimable journal aux observations suivantes, qui nous sont suggérées par le rapport du grand jury à l'honorable juge de la Cour Criminelle.

Ce document, qui révèle un profond sentiment des devoirs que la loi a dévolu à ce corps respectable placé pour veiller avec une incessante sollicitude à ce que la société soit constamment protégée contre les attaques du crime, mérite l'approbation de tous ceux qui ont à cœur le maintien du bon ordre et le bien-être de la société.

Nous avons remarqué sans étonnement toutefois, car nous en étions prévenus, un paragraphe où le grand jury recommande aux recorders de la Nlle. Orléans de s'abstenir d'une coutume établie, puisqu'il n'existe, y est-il dit, sanctionnée par la loi, ou qu'il se trouve tout au moins révoquée par la section 3 d'un acte de la dernière législature. Nous ne saurions admettre le sens attribué par le grand jury à la section susmentionnée. Nous commencerons d'abord par la citer, nous donnerons ensuite les raisons pour lesquelles nous ne saurions approuver le principe établi, en vertu de l'interprétation donnée par le grand jury à la section susmentionnée qui se lit comme suit: "Que dans tous procès pour assaut et batterie et petits délits, lorsque les parties compromettant entre elles, aucuns frais ne sera porté contre la paroisse, les parties compromettant supporteront tous les frais, nonobstant toutes lois ou parties de lois à ce contraires. Bien entendu, que dans tous les cas prévus dans cette section, l'avocat général ou l'avocat de district pourra retirer les poursuites."

Voyons s'il est logique de conclure, de ce proviso, que le législateur ait voulu dire, qu'à l'avocat général, ou à l'avocat de districts seuls, appartiendrait le droit de permettre aux parties de compromettre. Il est inutile de citer les lois antérieures qui autorisent le compromis dans de certains cas y mentionnés; ces lois sont familières à tous ceux pour qui cette discussion peut être de quelque intérêt, aussi nous en abstenons-nous, et nous partons de ce point qui ne saurait être mis en question, savoir: que sous l'empire des lois antérieures à celle de 1843, les parties sont autorisées à compromettre devant le magistrat qui a reçu la plainte, moyennant que l'accusé paye entre ses mains les frais encourus jusqu'au moment où la plainte est retirée. Il est admis qu'antérieurement à l'acte de 1843 la compromis devant les recorders était légal, mais nous dit-on, depuis l'acte de 1843, les sections 6 et 6 de l'acte de 1827 sont virtuellement rappelées. Cette doctrine émise sous l'autorité d'un corps qui, bien qu'il n'ait point qualité pour décréter que telle est l'interprétation légale d'une loi dont le texte pourrait être un sujet de doute, cette doctrine, sorte de déclaration de droits, a dû fixer notre attention; d'abord par position, ensuite par le désir naturel d'empêcher l'établissement, faute d'opposition, de ce que nous appelons une hérésie légale des plus déplorables par ses effets.

Nous avons donc lu attentivement la section 3, de l'acte de 1843; nous y avons mûrement réfléchi et nous n'avons pu arriver à la même conclusion que l'habile interprète des dispositions et des vœux du grand jury. La loi de 1827 vague et sans précision, déterminait ce qui jusqu'à un certain point, l'usage établi alors de compromettre devant les Recorders. La loi de 1843 vague et sans précision, ... mais nous n'aurions pu voir de semblable dans la disposition qui bien au contraire nous paraissait [illegible] ... citoyen: "précision et concision." Nous nous en tenons aux dispositions de cette section ... Ainsi sous l'empire de la loi, rien ne s'oppose qu'il fût pareillement permis aux parties de compromettre à l'égard ...

[illegible] Nous en [illegible] l'attention du lecteur, sur l'article 1 [illegible] de l'acte de 1827: "Dans tous les cas de violation de la paix publique, qui peuvent donner lieu à une poursuite criminelle, et sur lesquels il est permis aux parties de transiger entre elles, le juge de paix ou de paix qui aura reçu la plainte, ne pourra en disposer qu'en faveur cette plainte au procureur-général, même à la demande de la partie plaignante, à moins que l'accusé ne paie entre les mains du dit juge et au profit de la paroisse d'Orléans, les frais occasionnés par la dite plainte." Qui peut-on demander de plus clair, de plus précis? Sur quoi pourrait-on élever un doute? Le droit du magistrat à admettre les parties à compromettre, n'est-il pas reconnu de la façon la plus positive? La condition sine qua non qui lui est faite de le permettre, que moyennant que l'accusé paiera les frais ne détruirait-il pas tous les doutes s'il était possible qu'il s'en élevât? Mais passons plus loin, car il ne saurait exister sur ce point de discussion sérieuse. Ainsi donc à nos yeux point d'obscurité, point de doute possible, quant au droit du magistrat sous l'empire de la loi de 1827. Reste à savoir si la loi de 1843, autorise les conclusions qui en sont tirées, et supporte la doctrine réglementaire adressée par le grand jury aux Recorders, et révoque réellement les sections 5 et 6 de l'acte de 1827. Nous soutenons la négative et ne voyons rien dans cette section 3, de l'acte de 1843, qui permette d'avancer ce principe, que le compromis ne peut être admissible et légal que tout autant que l'avocat général ou l'avocat du district se sera désisté de la poursuite. Rien au contraire, nous y voyons une nouvelle preuve que ce droit est attribué aux Recorders. Rien en effet dans la dite section jusqu'au proviso, ne modifie les lois antérieures; cette section est confirmative des lois précédentes et rien du plus, puis arrive le proviso qui, loin de détruire l'effet de la première partie de la section 3, ou de la loi de 1827, ce qui est tout un, en étend l'effet en ce qui regarde, l'accusé, car il établit en principe, que le compromis n'ayant pas eu lieu chez le Recorder, autres encore avoir lieu après l'envoi des papiers à la Cour Criminelle, pourvu toutefois que l'avocat général ou l'avocat de district entre un *nolle prosequi.*

Si cette interprétation n'était correcte que signifierait cette réserve établie dans le proviso? à quoi bon ce bien entendu, si nul autre n'a le droit de permettre le compromis. Dans cette hypothèse il ne s'agit que pas, tandis que rien de plus naturel à expliquer dans le sens que nous lui donnons. En effet, le législateur confirme le droit antérieurement garanti aux recorders; mais tout en le confirmant, il veut que le cas arrivant que le compromis n'a pas eu lieu devant le magistrat, il soit entendu, que l'accusé aura encore un recours, celui de s'adresser à l'avocat général ou à l'avocat de district; aussi s'écrie-t-il dans le proviso: *Bien entendu* que l'avocat général ou l'avocat de district aura le droit de se désister de la poursuite. L'interprétation et l'application que nous venons de donner de la section 3 et le proviso qui la termine, paraîtront encore plus logiques si l'on consulte le texte anglais. La discussion au point de vue légal, n'a moins de répétitions inutiles, et des fors fatigantes, ne saurait être poussée plus loin; mais à défaut de textes et d'argumentation sur les textes pour le continuer, il existe de bonnes raisons à donner, pour prouver que nos législateurs en décrétant que le compromis aurait lieu devant le magistrat qui connaît de la plainte, ont très sagement agi. En effet, quoi de plus naturel que de laisser au magistrat qui connaît tous les détails d'une affaire, le droit de permettre ou de refuser aux parties de compromettre. Qui mieux que lui peut apprécier la gravité d'une affaire? Qui mieux que lui dès-lors, offrira à la société plus de garanties contre les coupables attaques dont elle est journellement assaillie?

Assurément le grand jury et son habile rapporteur, en suggérant et appuyant de son autorité cette nouvelle manière de procéder que la loi, nous venons de le voir, n'autorise point, ont eu en vue une amélioration, qui n'en doute, nous-mêmes que personne, mais, ont-ils justement apprécié les conséquences de cette doctrine si elle était admise? nous ne saurions le croire. Ont-ils pu se persuader que deux officiers surchargés de devoirs comme le sont l'avocat général et l'avocat de district, pourraient donner à ces affaires le temps qu'elles demandent pour être appréciées? Ont-ils pu admettre un seul instant, qu'ils seraient éclairés sur ces affaires et en possession des détails, à l'égard des magistrats qui ont vu se dérouler tout le tableau devant eux? Ont-ils pu croire que les personnes auxquelles devrait être faite l'application du droit qui serait, dans l'opinion que nous combattons, dévolu à ces seuls officiers, en seraient mieux connues que du magistrat qui vit au milieu d'elles? Non certes, ils n'ont pu se l'imaginer, ils n'ont pu admettre un moyen de moins, prévu les conséquences de *principe* qu'ils veulent établir. Ils n'ont pas prouvé les résultats bien différents, et leur zèle pour le bien public, aveugle dans cette circonstance, excusé du texte la situation que nous combattons. Nous croyons en avoir assez dit pour provoquer de sérieuses réflexions, et suite un changement d'opinion. Nous apprendrons avec plaisir que nos observations aient eu ce résultat. Les remarques qui précèdent, et qui nous ont été suggérées par le rapport du Grand Jury, rapport plein d'appréciations nouvelles dignes de fixer l'attention de notre Législature, ajoute à tous égards l'approbation des honnêtes gens ainsi que leurs éloges. Si les jurés pouvaient être de ceux que prix, nous nous empressions de le lui offrir. Nous espérons que cet article sera accueilli comme l'expression du vif désir que nous éprouvons de voir maintenir et exécuter celles de ces dispositions légales qui tendent à la bonne administration de la justice, et éloigner celles qui ne servent qu'à l'entraver dans sa marche. JUSTICE.

LAFOURCHE.—Nos campagnes, dit l'*Estafette de ce* courant, ont vraiment malheureuses cette année. La récolte de coton a été si minime qu'elle ne peut pas compter pour un tiers de récolte. Heureusement (nous assure-t-on), la qualité de ce qu'on a fait est belle et bonne.

Les sucriers sont en activité, mais le soleil ne rend point. L'année a été si peu favorable qu'il est maintenant avéré que la récolte sera bien moindre encore qu'on ne le présentait.

—Le même journal renferme le récit d'un horrible accident:

Le 1er novembre pendant la soirée, H. W. Williams, gendre de M. Le Bernard, qui était chargé de conduire le moulin à vapeur de son beau père, était occupé à graisser les bielles du volant, reçut un coup de ce volant qui l'entraîna avec une telle force qu'il son corps fracassa le plancher et les garde-fous de la machine. Il n'a pu être conservé que horriblement mutilé le lendemain.

Une personne présente et qui vit le coup, eut la présence d'esprit de se jeter sur la vis qui gouverne la vapeur et arrêta immédiatement la machine. C'était un beau trait de présence d'esprit, car la jeune épouse de l'infortuné William ayant vu le sauver, allait elle-même se précipiter dans le volant croyant arracher son époux à son sort. Sitôt frappé, Williams ne put que proférer ces mots: O Lord!

LONDRES.

WHITE-CHAPEL, SA POPULATION ET SON COMMERCE. Monstrance.

(Voir l'Abeille d'hier.)

Quelques mots maintenant sur cette population. L'on sait déjà qu'elle se compose, à peu près par égales portions, de juifs et d'Irlandais. Les juifs sont les maîtres du lieu; ils en ont pris possession; ils y ont leurs comptoirs, leurs maisons, leurs cimetières et leurs établissements de charité. On voit bien que les enfants d'Israël sont là chez eux, car ils ne cherchent pas à se confondre avec la foule des chrétiens, et portent le costume distinctif de leur race, la barbe longue et le caftan. À Londres, White-Chapel est leur Ghetto.

L'aristocratie juive habite les meilleures rues, où ses maisons tranchent sur le reste par un extérieur décent et qui annonce l'aisance. Les rues étroites, les passages obscurs, sont occupés par la basse classe des juifs et par les Irlandais. Les deux races vivent souvent dans la même maison, mais sans se mêler et sans communiquer entre elles. Du reste, on les distingue sans peine. Les juifs sont plus industrieux; ils ont de l'ordre, et, se nourrissant mieux, ils résistent avec plus de succès à l'influence des émanations putrides. Leurs chambres sont proprement tenues et ont bon air dans leur simplicité. Leur physionomie intelligente, empreinte d'une singulière vivacité, dispose peu à la confiance; l'impudence respire dans leurs regards, et l'on s'aperçoit bien vite qu'ils prennent moins de soin de leur âme que de leur corps. Les mœurs anglaises tiennent encore les juifs dans un état voisin de l'ilotisme; leur infériorité morale s'explique par l'oppression qui pèse sur eux.

Les Irlandais, race naturellement robuste et accoutumée à vivre de peu, dépérissent ou dégénèrent rapidement dans leurs taudis. L'intempérance les emporte, quand la maladie les épargne. Pénétrez dans ces horribles demeures, qui ne sont trop souvent meublées que d'un peu de paille; si le père de famille est au logis, vous ne tarderez pas à entendre le bruit des querelles domestiques qu'engendre la misère, compagne avec l'ébriété. S'il est absent, les femmes se livrent entre elles au plaisir du commérage. Les enfants fourmillent, ils encombrent par essaims le chétif espace réservé partout aux passans. Ceux des juifs sont passablement vêtus et conservent une forme humaine; les autres, à demi couverts de leurs haillons, étalent des chairs cadavéreuses diaprées de pustules et de plaies. Quel héritage qu'un pareil sang pour les générations à venir!

Voici un exemple de l'état déplorable dans lequel croupissent les Irlandais à White-Chapel. J'emprunte ce récit au rapport de M. Chadwick.

"Il y a quelque temps, en faisant une tournée dans la paroisse avec les marguilliers, à l'heure du service, nous entrâmes dans une vieille maison de *Rosemary-Lane*, que le propriétaire avait abandonnée. L'escalier tombait en ruines, et il était tellement sombre, qu'il nous fallut en plein midi une chandelle pour le gravir. Le premier étage était un réceptacle d'ordures. Dans une chambre, nous trouvâmes deux sales enfans à demi nus; leur mère était étendue dans un coin sur quelques brins d'une paille souillée, à peine recouverte d'un sac. Il n'y avait d'autre ameublement qu'un fagot de bois, cinq ou six assiettes cassées et une corbeille. Quelques sardines jonchaient le plancher. Cette femme faisait métier de colporter du poisson."

"Il y a dans notre district bien des endroits semblables, tous occupés par des malheureux de la dernière espèce. J'ai souvent dit que, si l'on plaçait des tonneaux vides le long des rues de White-Chapel, en peu de jours chacun de ces tonneaux aurait un locataire, et ceux qui les occuperaient, pour entretenir leur espèce, vivraient comme des oiseaux de proie, aux dépens de la société. Que l'on offre de pareilles facilités, et il n'est pas de dégradation à laquelle une partie de l'espèce humaine ne puisse descendre. Refusez toute éducation à ces Diogènes (*tub-men*), et vous aurez autant de sauvages vivant au sein de la civilisation. Partout où il y a des marais et des eaux stagnantes, il se trouve des reptiles pour les habiter, et le seul moyen de s'en délivrer, c'est de dessécher les marais."

Toutes les maisons en ruines, tous les bâtiments infects de White-Chapel ne sont pas, comme celui dont parle ici M. Chadwick, abandonnés par leurs propriétaires. Il constate lui-même que cette espèce de propriété est celle qui rapporte le revenu le plus élevé. Les taudis de Rosemary-Lane rendent communément vingt pour cent. Comment les propriétaires auraient-ils le désir de changer un si lucratif état de choses? La plus grande partie des plus habitables et des plus misérables de la ville de Londres [illegible] dans le genre de Rosemary-Lane ou de Cartwright Street, tous les deux insalubres, où la peste s'installait sur cette voie impure, et enlevait un cinquième ou un quart des habitants. Depuis 1665, les quartiers du West-End sont devenus salubres; et la réforme n'a entière encore à s'étendre aux quartiers de l'Est, qui pourrait s'empêcher de souffler leur intégrité.

Rien ne ressemble moins au mouvement de Londres que ce qui a fait dans les rues de White-Chapel. Des mille voitures circulent souvent dans le Strand, dans Piccadilly, sans que l'on entende un seul cri; les hommes passent comme des ombres, les voitures roulent sans confusion et presque sans bruit; les transactions s'opèrent sur des prix arrêtés à l'avance; l'on achète et l'on vend sans échanger une parole, les conversations se font à voix basse et par monosyllabes; dans cette ville lugubre du silence, on ne parle qu'aux yeux. C'est la seule cité au Europe où le son de la parole humaine ne s'élève pendant le jour, pour annoncer qu'elle est habitée par des êtres vivants.

À White-Chapel au contraire, sans l'éternel brouillard de ce climat, on pourrait se croire dans quelque ville du midi. Les visages que l'on rencontre sont d'Anglais; les habitudes sont celles de la rue de l'Allée à Naples, du quartier Saint-Jean à Marseille, ou de la rue Mouffetard à Paris. Les Anglais vivent claquemurés dans leurs maisons; qui est le château-fort de la vie privée; mais tout un peuple de bohémiens vit dans la rue. Des femmes ridées, sont assises sur le pas de leur porte, où bien elles brodent, les fenêtres ouvertes, [illegible] toujours vers la foule. Les marchands de comestibles étalent leurs fourneaux en plein air. L'odeur des légumes et des poissons que l'on fait cuire dans la poêle y fait rempli les carrefours. Les revendeurs de fruits et les brocanteurs d'habits sollicitent les passans. Les cris des marchands, le bruit des enfants engagés dans la voie publique ou de leurs, les rires des enfants, les chants qui s'élèvent des cabarets, tout cela compose un ensemble dont la gaîté méridionale étourdit le spectateur, au point de lui faire douter s'il est à deux pas de la Tour et sur la lisière de la Cité.

Pour juger cette population à l'œuvre, il faut aller voir le marché ou plutôt la foire aux chiffons (*rag fair*). L'usage existait déjà, et l'endroit était bien connu, il y a cent cinquante ans, car Daniel de Foe y fait ... par la police le héros d'un de ses romans, le colonel Jack. Et en effet, les scènes qui s'y passent semblent appartenir à des temps assez éloignés de notre civilisation. Le marché se tient dans un espace ouvert entre des décombres, et auquel deux étroites ruelles donnent accès. Une halle couverte en occupe le centre; mais la foule qui s'agite et telle que le plus grand nombre les achats et des ventes s'y font en plein vent. Vers quatre heures de l'après-midi, la foire des chiffons commence à s'ouvrir. Deux à trois mille juifs couvrent la place, tour à tour acheteurs et vendeurs des mêmes objets. Il faut voir de quel air sérieux et en quels termes pompeux ils vantent la plus misérable marchandise. "Excellent vêtement, et de qualité supérieure!" s'écrie l'un, en montrant une redingote usée sur toutes les coutures, et qui a passé du maître au domestique avant de tomber dans le domaine du fripier. "Splendide chapeau, robe délicieuse!" dit un autre, en étalant quelque soierie fanée qui a servi à trois générations. Pour tant chacun de ces haillons a son prix, toute chose trouve un acheteur, et l'on ne dédaigne pas d'employer de pareilles marchandises: dans les caves des rues voisines, qui sont transformées en magasins. Le marché aux chiffons a ses alternatives de hausse et de baisse, comme la Bourse où se cotent les fonds publics. La comme ailleurs, le prix dépend de l'abondance ou de la rareté de la marchandise, et les pourvoyeurs arrivent de minute en minute, courbés sous leurs énormes ballots, les quantités disponibles, le stock varie à chaque instant. Quant aux fourgs de passe-passe qui semblaient à craindre dans une telle réunion, ils sont extrêmement rares; les juifs qui fréquentent ce marché ne peuvent pas se voler, car il se connaissent tous.

On comprend maintenant l'existence des juifs à White-Chapel. Ces gens-là vivent des restes de Londres. Ce sont des parasites actifs, et comme les économes du luxe anglais. Leur industrie consiste à approprier à l'usage des dernières classes de la société les objets que l'aristocratie et la valetaille de Paris-tocratie ont dédaignés ou mis hors de service. Les Irlandais préfèrent se nourrir des restes des animaux et disputent aux porcs la plus vile espèce de pomme de terre. Cela prouve à la fois plus de paresse et plus de fierté.

(*La suite prochainement.*)

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS,

Vendredi soir, 10 novembre 1843.

Les opérations commerciales de ces trois derniers jours ne présentent rien digne d'intérêt. Les nouvelles d'Europe par le steamer anglais sont actuellement sur, les transactions se sont arrêtées jusqu'à la réception de ces nouvelles. Il ne s'est fait presque rien en produits de l'Ouest, le stock en est trop limité. La ville est remplie d'étrangers et les affaires ont un bel aspect.

Le temps est très chaud pour la saison, et favorable aux affaires du dehors.

COTON.—Arrivé depuis le 7 du courant, de Louisiane et Mississipi 8865 balles, Tennessee 2,314, Arkansas 108, Mobile 29, Floride 10; ensemble 11,297 balles, ce qui porte le montant des arrivages depuis le 1er septembre, à 128,549 balles, contre 169,312 balles à pareille époque de l'année dernière. Exporté dans le même espace de temps, pour Liverpool 3,195 balles, Hull 1,504, Havane 193, Vera Cruz 90, New York 231, Baltimore 142, Portsmouth, N. H. 1000; ensemble 6,388 balles, ce qui augmente le stock du coton, vendu et en mains, y compris ce qui se trouve à bord de navires non encore expédiés aujourd'hui au chiffre de 97,421 balles.

ETAT DU COTON.

1843 Septembre 1er. Stock en mains,		4,921
Reçu ces trois derniers jours,	11,297	
Antérieurement,	123,313	134,470
		139,404
Expédié ces trois derniers jours,	6,328	
Antérieurement,	42,755	49,083
Stock en mains ce soir 10 novembre		90,421

Dans notre revue de mardi dernier nous disions qu'à la clôture du marché les affaires étaient considérables, et les prix fermes. Depuis lors, la demande a été moins animée à cause des intentions manifestées de ne pas opérer avant la réception des nouvelles par le steamer que nous recevrons probablement dimanche ou lundi prochain. Les prix, cependant, ne se sont point ressentis de ce mouvement d'activité ils ont au contraire conservé leur fermeté. Les détenteurs ne se pressent pas d'offrir. Les ventes de mercredi ont été de 1,500 balles, celles d'hier de 4,211 et celles d'aujourd'hui de 1,200, ensemble 7,100 balles, ce qui porte le chiffre total des ventes de la semaine à 18,400. Les principales transactions ont eu lieu pour les marchés de France, d'Angleterre et d'Espagne.

Parmi les ventes de ces trois derniers jours, nous signalons: 300 balles Louisiane et Mississippi à 7 1/2, 65 do à 7 5/8, 83 do à 7, 150 do à 7, 100 do à 7 1/2, 125 do à 7, 69 do à 7 3/8, 25 do à 7 1/8, 280 do à 7 3/8, 15 do à 6 1/8, 280 do à 6 7/8, 200 do à 7 1/4, 53 do à 7 3/8, 141 do à 7 3/4, 25 do à 7 1/4, 75 do à 7 1/4, 75 do à 7 1/2, 25 do à 7 1/2, 40 do à 7 1/2, 100 do à 7 1/4, 50 do à 7 3/4, 275 do à 7 1/2, 50 do à 7 1/4, 60 do à 7 1/4, 152 do à 7 1/2, 211 do à 7 1/8, 70 do à 7 1/8, [illegible] Texas à 6 1/8.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.

Ordinaire et basse	6 à 6 1/2
Ordinaire,	6 3/4 à 7
Bon ordinaire,	7 1/4 à 7 1/2
Bon ordinaire et petit courant,	00 à 8
Petit courant et courant,	8 1/4 à 8 3/4
Bon courant,	9 à 9 1/2

Tennessee et North Alabama.

Ordinaire et bas,	00 à 00
Ordinaire,	00 à 00
Bon ordinaire,	00 à 00
Bon ordinaire et petit courant,	00 à 00
Petit courant, et courant,	00 à 00
Bon courant,	00 à 00

TABAC—Depuis notre dernière revue le marché a conservé le même aspect d'inactivité, le stock en vente est, et ... qu'il ne s'est effectué aucune transaction. Les arrivages sont peu importants et ceux qui ont eu lieu ces derniers jours consistent principalement en *Stems*. Nous continuons à coter comme suit: inférieur 2 1/2, 3 1/4 et 4 1/4 pour le secondes et premières, bons 3 1/2, 3 1/2, 4 1/4, choix 5 3/4, [illegible]

Arrivé depuis le 7 du courant 189 boucauts; expédié dans le même espace de temps pour Hull 14 boucauts, New York 261, Baltimore 143, ensemble 407 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1843—Septembre 1, Stock en mains		6,048
Reçu ces trois derniers jours,	189	
Antérieurement,	6,833	7,022
		13,071
Expédié ces trois derniers jours,	407	
Antérieurement,	9,161	9,568
Stock en mains ce soir 10 novembre		3,503

SUCRE—Les arrivages n'ont pu suffire à la demande; tout le sucre nouveau qui a été reçu ces trois derniers jours a été immédiatement vendu pour le Nord. Il n'en reste seulement que 30 boucauts en seconde mains. Les prix sont les mêmes, c'est à dire 4 3/4 à 5 3/4 par livre. Le stock du sucre de l'année dernière est entièrement épuisé, il se trouve réduit à environ 200 boucauts. Les ventes qui ont eu lieu ont été effectuées à 4 et 6 1/4.

Les sucres de la Havane sont calmes à 8 1/4 à 10 1/2 blancs, et 6 les bruns.

MÉLASSE—Le marché a été très calme depuis notre dernier rapport, les ventes avaient généralement lieu avant le débarquement; il n'y a pas pour le moment, un seul baril de mélasse nouvelle disponible. Nous cotons de 21 1/2 à 22 par gallon. Il y a eu une demande d'environ 8 à 400 barils qui n'a pu être satisfaite, ce qui fait que le marché a une tendance à la hausse.

FARINE—Il ne s'est fait que peu d'affaires, la demande est restreinte aux besoins de la consommation. Les arrivages ont suffi, les prix sont fermes comme suit: Ohio $4 15 à $4 25, St. Louis $4 30 à $4 50.

PRODUITS DE L'OUEST.—Sans améliorations—Les prix ont généralement une tendance à la baisse. Porc mess $9, prime à la vente, il n'y a pas du tout de porc prime sur le marché, M. O. prime à $8 00 et $8 25; le bœuf ne se vend que ... Beurre, bons choix de $8 à $10 par baril, demi baril $5 00, prime 50 cts, la graisse est en meilleure demande, nous signalons une vente de 500 barillets belle qualité pour la Havane à 6 1/4, la graisse de l'année dernière se vend du baril à et en barillets à 6 à 6 1/2 selon la qualité. Le bacon est toujours difficile à la vente, nous cotons épaules à 4 1/2 à 4 3/4, plats côtés 3 1/2 à 4, jambons à 1 1/2 à 4 1/2, enveloppés 6 à 6 1/2.

WHISKEY—Le marché est ferme à 18 1/2 à 19; la demande est limitée à presque toujours prévalu dans les ventes qui ont eu lieu.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—En demande limitée, il est difficile de vendre aux prix portés à nos derniers. Le stock s'accumule, nous cotons toile de Kentucky 16 à 18 au comptant, 14 à 16 1/2 à terme, corde 4 à 6 comptant, 4 1/2 à 6 1/2 à terme.

RIZ—Depuis notre dernier rapport un lot de 2,300 tierçons a été vendu à bord à $2 1/2. Il y a eu quelques améliorations dans la demande par détail, et que nous cotons de $1 25 à $1 50.

CAFÉ—La demande est toujours très limitée les ventes n'ont lieu que par petits lots. Le stock est très abondant et s'accroît encore. On ne peut comprendre les améliorations sur le marché, que quand les nouvelles de l'Europe seront parvenues. Nous cotons Rio 8 1/2 à 9 1/4 [illegible]